

REGLEMENT GRAND JEU

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

JULES, Société par Actions Simplifiée, au capital de 32 960 825,00€ dont le siège social est situé au 152 Avenue Alfred Motte à Roubaix (59100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 305 154 262 (la « **Société Organisatrice** ») organise du 23/08/2021 au 12/09/2021, un jeu sans obligation d'achat intitulé «**GRAND JEU**» (le « **Jeu** ») sur les sites Internet www.jules.com et www.brice.fr (ensemble et indifféremment le « **Site Internet** ») et dans l'ensemble des magasins participants Jules et Brice (ensemble et indifféremment le « **Magasin** »).

ARTICLE 2 – SOCIETES PARTICIPANTES

BZB, Société par Actions Simplifiée, au capital de 9 062 820,00€ dont le siège social est situé au 152 Avenue Alfred Motte à Roubaix (59100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 482 435 898.

DIRAMODE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 86 448 637,50€ dont le siège social est situé au 18 rue Denis Papin à Villeneuve d'Ascq (59650), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 301 571 931.

ROUGE GORGE LINGERIE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 10 100 762,20€ dont le siège social est situé au 1 Bis Rue du Molinel à Wasquehal (59290), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 558 503 355.

EPHIGEA, Société par Actions Simplifiée, au capital de 6 789 784€ dont le siège social est situé au 1 Rue de la Couture le Hub Bâtiment A Zone de la Pilaterie à Marcq en Baroeul (59700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 483 319.

(Ensemble les « **Sociétés Participantes** »)

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de celui des sociétés du groupe Happychic de celui des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La participation des mineurs implique qu'ils aient préalablement obtenu l'accord de leurs représentants légaux. Le cas échéant, la participation au Jeu se fait sous la responsabilité du (des) représentant(s) légal (-aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment.

Plusieurs participations pendant la durée du Jeu sont autorisées, sous réserve d'une participation par jour et par personne (même nom et/ou prénom et/ou même adresse, et/ou même adresse email).

En conséquence, les participants s'interdisent toute utilisation abusive par quelques moyens que ce soit, ayant vocation à contourner le présent règlement et à multiplier les chances de gain.

En cas de participation non conforme aux caractéristiques énoncées aux présentes, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa participation au Jeu.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITES DU JEU

La participation s'effectue par voie électronique sur le Site Internet. Elle nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet et d'une adresse email valide.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se rendre dans un Magasin Jules ou Brice de France métropolitaine ou sur le Site Internet pendant la durée du Jeu ;
2. Accéder au Jeu via le QR Code présent (i) en magasin ; (ii) sur le ticket de caisse remis en cas d'achat en magasin ou (iii) via l'hyperlien présent sur le ticket de caisse reçu en version dématérialisée.
3. Compléter entièrement le formulaire (Civilité, nom, prénom, email, code postal, date de naissance) pour valider sa participation.

OU

1. Se rendre sur la page d'accueil du Site Internet pendant la durée du Jeu;
2. Accéder à la page du Jeu en cliquant sur la fenêtre pop-up
3. Compléter entièrement le formulaire (Civilité, nom, prénom, email, code postal, date de naissance) pour valider sa participation.

L'adresse email utilisée pour participer au Jeu doit être maintenue effective pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés grâce au principe des « instants gagnants » déterminés préalablement et aléatoirement par la Société Organisatrice.

Un participant ayant déjà gagné ne peut pas gagner une nouvelle fois le même jour.

Par ailleurs, un Participant ayant déjà gagné le Lot 1 ne pourra pas le gagner une nouvelle fois, et ce auprès de la Société Organisatrice ou des Sociétés Participantes.

A ce titre, des horaires et dates précises d'instant gagnants seront déterminés pour les lots visés ci-après. Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant. Si aucun participant ne participe à l'instant gagnant précisément prédéterminé, le lot sera attribué au participant ayant validé son formulaire de participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

ARTICLE 6 – DOTATIONS DU JEU

Les lots sont les suivants:

- **Lot 1** : 10 e-cartes cadeaux valable 1 an dans l'une des Sociétés Participantes ou Organisatrice choisis par le Participant, d'une valeur unitaire de 50€ (Cinquante euros), étant ici précisé que la Société Organisatrice et les Sociétés Participantes proposent au total 50 e-cartes cadeaux. *Les conditions de validité de la e-carte cadeau sont déterminées par chacune des Sociétés Participantes ou Organisatrice et disponibles directement sur le Jeu au moment du choix;

OU

- **Lot 2** : Bons d'achat (remise de 10€ dès 40€ d'achat*) valable dans toutes les enseignes des Sociétés Participantes ou Organisatrice. *Les conditions de validité du bon d'achat sont déterminées par chacune des Sociétés Participantes ou Organisatrice et disponibles dans l'email d'annonce du gain.

Les lots 1 et 2 ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement (total ou partiel) ou d'un échange ou remplacement ou plus généralement d'une contestation.

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS

Pour les instants gagnants :

Chaque gagnant est averti immédiatement lors de sa participation sur le Site Internet et par mail du lot remporté en instants gagnants. Si le gagnant remporte le Lot 1, il devra sélectionner la e-carte cadeau de l'enseigne de son choix sur le Site Internet, à la suite de quoi la Société Organisatrice lui remettra son lot par email.

La dotation sera remise directement par email par la Société Organisatrice et au plus tard dans un délai de 2 semaines à compter de la date d'annonce du gain.

- Pour profiter du bon d'achat ou de la e-carte cadeau en Magasin dans l'une des Sociétés Participantes ou Organisatrice, le gagnant devra présenter l'email avec le code alphanumérique, envoyé par la Société Organisatrice. Afin de lutter contre les fraudes, le Magasin pourra exiger la présentation d'une pièce d'identité ;
- Pour profiter du bon d'achat ou de la e-carte cadeau sur le Site Internet de l'une des Sociétés Participantes ou Organisatrice, le gagnant devra renseigner le code promo web présent sur l'email envoyé par la Société Organisatrice.

Les lots sont nominatifs. A ce titre, ils ne pourront pas être attribués à d'autres personnes que celles identifiées lors de l'inscription au Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être responsable en cas d'adresse email erronée ou incomplète transmise par le participant empêchant la réception du lot.

Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, sera au choix de la Société Organisatrice, remis en jeu dans le cadre du Jeu lui-même, ou remis (ou sa contre valeur monétaire) à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la date de clôture du Jeu et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 8 – FRAIS DE PARTICIPATION

En l'état actuel des offres de service et de la technique, une majorité des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ; aussi, il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toutefois, si des débours s'avéraient nécessaires, les frais de participation au Jeu de ces internautes seraient remboursés sur simple demande écrite envoyée dans les conditions ci-après, pendant toute la durée du Jeu et dans le délai de quinze (15) jours suivant sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi), sur la base forfaitaire d'une connexion suffisante pour valider sa participation, estimée à 5 minutes au tarif en vigueur.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de participation au Jeu et être accompagnée d'un RIB, à l'adresse suivante : JULES, 152 Avenue Alfred Motte 59100 Roubaix

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer ou même adresse IP (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement des frais postaux et de copie, engagés lors de l'envoi de la demande de remboursement, sera effectué uniquement sur demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de sept centimes d'euros (0,07€) par photocopie.

Toute demande incomplète, illisible, reçue après la date limite, non conforme au règlement ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

La Société Organisatrice pourra communiquer, dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général pour la Protection des Données sur quelque support que ce soit (notamment réseaux sociaux, mailing, emailing, sites Internet, etc.) et ce pour une durée limitée à un (1) an après la clôture du Jeu, sur le prénom et la dotation, à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Toutefois, l'anonymat complet peut être respecté sur simple demande. Le Participant devra en avoir fait la demande au préalable à l'Organisateur par écrit à l'adresse mail suivante : dpo@happychicgroup.com.
ou à l'adresse postale suivante : JULES, 152 Avenue Alfred Motte 59100 Roubaix

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu et la remise des lots suite à un cas de force majeure ou un cas fortuit, telles que ces notions sont définies par les dispositions de l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français ou si les circonstances l'y obligent et, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit et des conséquences de tout virus ou bogue informatique.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'évènement indépendant de sa volonté tels qu'une erreur d'acheminement des lots, la perte de ceux-ci lors de leur expédition, leur non-réception, détérioration, ou livraison en retard.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une utilisation non conforme aux précautions d'emploi des lots par les gagnants.

ARTICLE 12 – LICEITE

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leurs identités et coordonnées ; toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu, de déchoir de son lot et de poursuivre en justice toute personne ne respectant pas l'équité du Jeu ou qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société Organisatrice, en tant que Responsable de traitement, garantit que le traitement des données personnelles s'effectuera conformément à la législation et réglementation en vigueur et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version modifiée du 20 août 2018 ainsi que le Règlement Européen UE 2016/679 du 27 avril 2016.

Les participants sont informés que les informations collectées dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires à la Société Organisatrice pour la prise en compte et le traitement de leur participation au Jeu ainsi que l'acheminement des lots. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit d'effacement des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les participants sont également informés que leurs données personnelles peuvent être collectées dans le cadre de leur inscription à la newsletter des enseignes participantes, sous réserve de leur consentement. Vous pourrez retirer votre consentement à tout moment en vous désabonnant via le lien présent dans les emails.

Vos données personnelles sont conservées le temps de l'organisation du jeu concours. Dans l'hypothèse où vous vous inscrivez à une newsletter vos données seront conservées maximum 3 ans à compter de notre dernier contact avec vous.

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice pour assurer l'exécution d'un contrat (Règlement du jeu concours) dans le cadre de la gestion de votre participation au jeu, les données personnelles traitées dans le cadre de votre inscription à la newsletter sont traitées sur la base de votre consentement.

Vos données personnelles sont partagées avec un prestataire en charge de l'organisation du jeu concours. Ce sous-traitant agit pour le compte et conformément aux instructions de la Société Organisatrice.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification de suppression, de restriction du traitement, d'opposition et un droit à la portabilité de leurs données, en contactant la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse dpo@happychicgroup.com.

Vous bénéficiez également du droit de déposer une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en cas de violation des règles applicables en matière de protection des données.

ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur le Site Internet ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute représentation, reproduction et/ou usage de quelque nature que ce soit non autorisée préalablement par écrit de ces marques, logos et signes distinctifs, sans que cette liste soit limitative, est interdite.

ARTICLE 15 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur la page du Jeu sur le Site Internet. Il est susceptible d'être modifié par la Société Organisatrice par simple avenant publié sur la page du Jeu, conformément aux conditions énoncées aux présentes.

Il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à JULES, 152 Avenue Alfred Motte 59100 Roubaix. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

ARTICLE 16 – LITIGES

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application des présentes conditions de participation sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.